



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2020-042

PUBLIÉ LE 20 MARS 2020

# Sommaire

## **DDFiP du Gard**

30-2020-03-20-001 - Délégation de signature du PCE du Gard (1 page)	Page 3
30-2020-03-19-004 - Délégations de signature du SIE de Nîmes-Est (3 pages)	Page 5
30-2020-03-19-003 - Délégations de signature SIE de Nîmes-Sud (3 pages)	Page 9

## **DIRECCTE Unité Départementale du Gard**

30-2020-03-12-008 - déc déclaration SAP UZES VILLA SULLY Mme Godard 12 (2 pages)	Page 13
--	---------

## **Prefecture du Gard**

30-2020-03-20-002 - PRFECTURE DU GARD (3 pages)	Page 16
---	---------

## **Sous-préfecture d'Ales**

30-2020-02-26-005 - arrêté 20-02-32 création d'une chambre funéraire par la SARL Funérailles Saint Christophe à Bagnols sur Cèze (2 pages)	Page 20
30-2020-02-27-003 - arrêté 20-02-33 création d'une chambre funéraire par PF ATGER sur ANDUZE (2 pages)	Page 23
30-2020-03-04-003 - arrêté 20-03-03 modification d'habilitation Thanatopracteur Cécile MARTI ALES (1 page)	Page 26
30-2020-03-09-005 - arrêté 20-03-07 renouvellement habilitation OGF PF Camarguaises NIMES (2 pages)	Page 28
30-2020-03-09-006 - arrêté 20-03-09 renouvellement habilitation OGF - PF Camarguaises SAINT DIONISY (2 pages)	Page 31
30-2020-03-10-003 - arrêté 20-03-11 de renouvellement d'habilitation OGF - PF Camarguaises GENERAC (2 pages)	Page 34
30-2020-03-11-009 - arrêté 20-03-14 de renouvellement d'habilitation OGF PF Camarguaises sur SAINT GILLES (2 pages)	Page 37

DDFiP du Gard

30-2020-03-20-001

## Délégation de signature du PCE du Gard

*Délégation de signature accordée par la responsable du pôle de contrôle et d'expertise (PCE) du Gard en matière de remboursement de crédit de TVA*

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA**

Le responsable du pôle départemental de contrôle et d'expertise du Gard

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée par la responsable du pôle départemental de contrôle et d'expertise en matière de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 €

à Christine VAIZIAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe du pôle départemental de contrôle et d'expertise du Gard

### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Nîmes, le 20 mars 2020

La responsable du pôle départemental de contrôle et d'expertise du Gard

Évelyne ANCEL



DDFiP du Gard

30-2020-03-19-004

## Délégations de signature du SIE de Nîmes-Est

*Délégations de signature accordées par le responsable du SIE de Nîmes-Est en matière de demandes de remboursement de crédit de TVA*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICE DES IMPOT DES ENTREPRISES DE NIMES EST**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NIMES EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Sout-Avone COMBE-OUNKHAM et M. Rodolphe DUBOUIS, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de NIMES EST à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande et sur les restitutions pour le CICE dans la limite de 100 000 €.

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à Mme Sout-Avone COMBE-OUNKHAM et M. Rodolphe DUBOUIS, inspecteurs des Finances publiques.

2°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

nom	prénom
GACHES	Florence
DEBONO	Michel
LAVAUX	Claude
CALMEN	Patrick
LEOTARD	Robert
BUISSOT	Stephanie
FAVARD	Sandy
GRANOLLERAS	Roland
LACAY	Amale
CHARPY	Fabrice
DURAND	Thierry
RICHER	Anne
BOUCHITE	Annelle
NOGAREDE	Laure
ANANELIVOVA	Fabienne

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

nom	prénom
FERNANDEZ	Marie-Thérèse
LARIVIERE	Pauline

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COMBE-OUNKHAM Sout-Avone	inspecteur	10 000 €	12 mois	100 000 €
DUBOUIS Rodolphe	inspecteur	10 000 €	12 mois	100 000 €
GACHES Florence	contrôleur principal	7 000 €	6 mois	7 000 €
DEBONO Michel	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
LAVAUUX Claude	contrôleur principal	7 000 €	12 mois	100 000 €
CALMEN Patrick	Contrôleur principal	7 000 €	12 mois	100 000 €
LEOTARD Robert	contrôleur principal	7 000 €	6 mois	7 000 €
BUISSOT Stephanie	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
FAVARD Sandy	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
GRANOLLERAS Roland	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
LACAY Amale	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
CHARPY Fabrice	contrôleur principal	7 000 €	6mois	7 000 €
DURAND Thierry	contrôleur principal	7 000 €	6 mois	7 000 €
RICHER Anne	contrôleur principal	7 000 €	6 mois	7 000 €
BOUCHITE Annelle	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
ANANELIVOVA Fabienne	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
NOGAREDE Laure	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
FERNANDEZ Marie-Thérèse	agent administratif principal	2 000 €	6 mois	2 000 €
LARIVIERE Pauline	agent administratif principal	2 000 €	6 mois	2 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard...

A Nîmes, le 19 mars 2020

Le comptable  
Responsable du service des impôts des entreprises  
de NIMES EST



DDFiP du Gard

30-2020-03-19-003

## Délégations de signature SIE de Nîmes-Sud

*Délégations de signature accordées par la responsable du service des impôts des entreprises de  
Nîmes-Sud*

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de NIMES SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence du comptable soussigné, à M. Didier COUZY et M. Pierre-Emmanuel DEROCHE, Mme Julie VEY, inspecteurs, adjoints au responsable du Service des Impôts des Entreprises de NIMES SUD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement :

- de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

- de crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) dans la limite de 100 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COUZY Didier	DEROCHE Pierre-Emmanuel	VEY Julie
--------------	-------------------------	-----------

Délégation de signature leur est également donnée à effet de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer.

2°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BAEHL Angèle	BOURG Anne	CANO Marie
CHAUZAL Dany	COUZY Marielle	CHRISTOL Sylvain
CRESTEY Isabelle	DAUBAGNAN Guy	GIRAUD Sonia
JOSEPH Sylvie	MARTIN Pascale	PLANTEVIN Evelyne
QUEYREL Stéphanie	THIROUX Loïc	TISSANDIER Véronique
VALVERDE Loïc	/	/

Délégation de signature leur est également donnée à effet de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer.

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FARRUGIA DE CANDIA Nathalie	LALLEMANT Emilie	LAVERRONX Patrice
LLORCA Mélissa	MINIER Jean-Pierre	THEROND Alain

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUZY Didier	inspecteur	10 000€	12 mois	40 000€
DEROCHE Pierre-Emmanuel	inspecteur	10 000€	12 mois	40 000€
VEY Julie	inspectrice	10 000€	12 mois	40 000€
ELLUL Jennifer	contrôleuse	7 000 €	6 mois	30 000 €
TAVENEAU Charlotte	contrôleuse	7 000 €	6 mois	30 000 €
VALVERDE Loïc	contrôleur	7 000 €	6 mois	30 000€
DUTREUIL Nathalie	agente adm ppale	2 000 €	6 mois	10 000 €
FREMONT Caroline	agente adm ppale	2 000 €	6 mois	10 000 €
LALLEMANT Emilie	Agente administrative	2 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 4

Ces délégations prennent effet au 19/03/2020.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du GARD.

A NIMES, le 19/03/ 2020

La comptable, responsable du Service des Impôts  
des Entreprises de NIMES SUD



Christine MAZIERE

DIRECCTE Unité Départementale du Gard

30-2020-03-12-008

déc déclaration SAP UZES VILLA SULLY Mme Godard  
12

*décision déclaration SAP Sarl UZES VILLA SULLY dirigeante Mme Godard*

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE  
Unité Départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2020-03-12-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP814149506.**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu l'arrêté du 21 août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, à Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard à Messieurs Paul RAMACKERS, directeur délégué et Didier POTTIER, directeur adjoint chargé des entreprises et à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe chargée de l'emploi,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard, le 12 février 2020, par Madame GODARD Christine, en qualité de responsable, pour l'organisme SARL UZES VILLA SULLY, dont l'établissement principal est situé 11 avenue du 8 mai 1945, 30700 Uzès, et enregistré sous le n° SAP814149506 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),

.../...

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).
- Coordination et délivrance des SAP.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

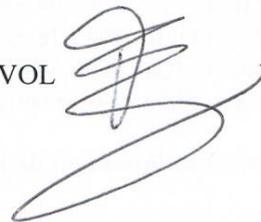
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 12 mars 2020.

Pour le Préfet du Gard,  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
pour la responsable de l'unité départementale du Gard,  
La directrice adjointe

Isabelle REVOL



Voies de recours :

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Prefecture du Gard

30-2020-03-20-002

PRFECTURE DU GARD

*suspension de l'arrêté n ° 30-2020-02-18-002 relatif à l'enquête publique unique préalable à  
l'autorisation environnementale au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de  
l'environnement, concernant la régularisation d'aménagements hydrauliques secteur la Brasserie  
/ les Bousques sur la commune de Logrian-Florian*



## PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le-20 mars 2020

Service eau et risques

Dossier suivi par :  
Vincent COURTRAY  
☎ 04 66 62 63 59  
[vincent.courtray@gard.gouv.fr](mailto:vincent.courtray@gard.gouv.fr)

### Arrêté n° 30-2020-03-20-004

**Portant suspension de l'arrêté n° 30-2020-02-18-002 relatif à l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant la régularisation d'aménagements hydrauliques secteur la Brasserie / les Bousques sur la commune de Logrian-Florian**

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;
- VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-02-007 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;
- VU la décision n°2019-AH-AG02 du 09 septembre 2019 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, relative à l'arrêté sus-visé ;

- VU la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement présentée par la commune de Logrian-Florian agissant en qualité de maître d'ouvrage, déposée à la direction départementale des territoires et de la mer en date du 12 décembre 2019 et enregistrée sous le numéro 30-2019-00445 ;
- VU la procédure d'autorisation environnementale conduite par la direction départementale des territoires et de la mer dans le respect des prescriptions des articles R181-16 et suivants du code de l'environnement ;
- VU l'article L123-6 du code de l'environnement désignant le préfet du Gard comme autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique ;
- VU le dossier d'enquête publique unique comprenant les pièces au titre des procédures et portant autorisation environnementale au titre de l'autorisation loi sur l'eau et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU l'obligation de conduire une enquête unique imposée par l'article L181-10 du code de l'environnement ;
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2020 ;
- VU la décision modificative n° E20000004 / 30 du 29/01/2020 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique ;
- VU la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique unique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-2020-02-18-002 du 18/02/2020 d'ouverture de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant la régularisation d'aménagements hydrauliques secteur la Brasserie / les Bousques sur la commune de Logrian-Florian
- VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**CONSIDERANT** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDERANT** l'interdiction de rassemblement de population et la suspension de toutes les permanences et réunions publiques ;

**CONSIDERANT** l'urgence ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté n° 30-2020-02-18-002 du 18/02/2020 portant organisation de l'enquête publique unique d'une durée de **15** jours consécutifs sur le territoire de la commune de

2 / 3

**Logrian-Florian**, prévue du **jeudi 26 mars 2020 à 9h00** au **jeudi 09 avril à 9h00** inclus relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Logrian-Florian pour la régularisation d'aménagements hydrauliques secteur la Brasserie / les Bousques, est suspendu.

## **ARTICLE 2**

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est Monsieur Didier LECOURT. Il est destinataire du présent arrêté.

## **ARTICLE 3**

L'arrêté portant suspension de l'enquête publique unique est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral en mairie de Logrian-Florian et insertion dans un journal local.

## **ARTICLE 4**

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation des commissaires enquêteur, ainsi que tous autres frais liés à la signature de cet arrêté, sont à la charge de la commune de Logrian-Florian.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, madame le maire de la commune de Logrian-Florian sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

**SIGNE**

*Pour le préfet, par délégation  
Vincent Courtray  
Chef du service eau et risque*

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-02-26-005

arrêté 20-02-32 création d'une chambre funéraire par la  
SARL Funérailles Saint Christophe à Bagnols sur Cèze

*création d'une chambre funéraire*  
*SARL FUNERAILLES SAINT CHRISTOPHE*  
*BAGNOLS SUR CEZE*

Alès, le 26 février 2020

## ARRÊTÉ N° 20-02-32

### Portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Bagnols-Sur-Cèze par la Sarl FUNERAILLES SAINT CHRISTOPHE

**Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles R 2223-74 et suivants, relatifs à la création d'une chambre funéraire et D.2223-80 et suivants concernant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1335-1 à R1335-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu le dossier présenté par Mme Pascale GOURJON, co-gérante de la Sarl FUNERAILLES SAINT CHRISTOPHE sise à Bagnols-sur-Cèze (30200), 12, avenue de l'Europe, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire sur la commune de Bagnols-sur-Cèze, sur la parcelle cadastrée BD 55, située 41, avenue Léon Blum ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bagnols-Sur-Cèze en date du 1<sup>er</sup> février 2020 émettant un avis favorable à la création de cette chambre funéraire ;

Vu les avis au public publiés dans les journaux « Midi Libre » du 7 février 2020 et « Le Républicain d'Uzès et du Gard » du 6 février 2020 par les soins du demandeur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 25 février 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par l'Agence Régionale de Santé lors de la séance du CODERST du 25 février 2020 ;

**Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;**

1/2

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Sarl FUNERAILLES SAINT CHRISTOPHE, co-gérée par Mme Pascale GOURJON, dont le siège est situé à Bagnols-sur-Cèze (30200), 12, avenue de l'Europe, est autorisée à créer une chambre funéraire sur le territoire de la commune de Bagnols-sur-Cèze (30200), sur la parcelle cadastrée BD 55, dans un bâtiment existant, située 41, avenue Léon Blum.

**ARTICLE 2** : La chambre funéraire disposera de trois salons de présentation, une salle de cérémonie et sanitaires accessibles au public ; un hall de réception des corps, une salle de préparation et sanitaires non accessibles au public ainsi que d'un parking de dix places dont deux places réservées aux personnes à mobilité réduite, selon le projet présenté par le demandeur.

**ARTICLE 3** : L'établissement est raccordé aux réseaux publics d'eau et d'assainissement.

La collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) seront réalisées par les intervenants prestataires extérieurs habilités.

Les dispositifs de ventilation et de régulation de la température des locaux ne devront pas être source de nuisances sonores pour le voisinage de l'établissement implanté en zone habitée.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions et installations techniques de la chambre funéraire (sécurité, accessibilité, règlement sanitaire départemental, habilitation du gestionnaire) devront être respectées conformément aux articles D2223-80 et suivants du CGCT.

**ARTICLE 5** : L'ouverture de l'établissement sera subordonnée à une vérification de la conformité aux prescriptions, énoncées par le code général des collectivités territoriales, par un organisme de contrôle accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC). L'organisme procédant à l'inspection ne doit posséder aucun lien d'intérêt de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance à l'égard de l'entreprise dont l'installation est soumise à son contrôle, conformément à l'article D2223-87 du CGCT.

**ARTICLE 6** : Le sous-préfet d'Alès et le Maire de Bagnols-Sur-Cèze, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard (RAA) et notifié à Mme Pascale GOURJON, responsable de l'établissement.

Le sous-préfet,

  
Jean RAMPON

**N° d'insertion au RAA :**

**Voies et délais de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.*

2/2

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-02-27-003

arrêté 20-02-33 création d'une chambre funéraire par PF  
ATGER sur ANDUZE

*création d'une chambre funéraire*  
*PF ATGER*  
*ANDUZE*

Alès, le 27 février 2020

## ARRÊTÉ n° 20-02-33

### Portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune d'ANDUZE par la SARL ATGER POMPES FUNEBRES ANDUZE

#### Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles R 2223-74 et suivants relatifs à la création d'une chambre funéraire et D.2223-80 et suivants concernant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1335-1 à R1335-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n° 30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu le dossier présenté par Mme Catherine ATGER, gérante de la Sarl ATGER POMPES FUNEBRES ANDUZE, sise à Anduze (30140), 5, chemin de Pierrascas, route de Saint-Jean-du-Gard, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire sur la commune d'Anduze, sur les parcelles cadastrées AD 821, 824, 831 et 359, située 5, chemin de Pierrascas ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Anduze en date du 20 février 2020 émettant un avis favorable à la création de cette chambre funéraire ;

Vu les avis au public publiés dans les journaux « Cévennes Magazine » du 25 janvier 2020 et « Le Réveil du Midi » du 24 janvier 2020 par les soins du demandeur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 25 février 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par l'Agence Régionale de Santé lors de la séance du CODERST du 25 février 2020 ;

**Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;**

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La « Sarl ATGER POMPES FUNEBRES ANDUZE » gérée par Mme Catherine ATGER, dont le siège est situé à Anduze (30140), 5, chemin de Pierrascas, route de Saint-Jean-du-Gard, est autorisée à créer une chambre funéraire sur le territoire de la commune d'Anduze, sur les parcelles AD 821, 824, 831 et 359, dans un bâtiment existant situé 5, chemin de Pierrascas.

**ARTICLE 2 :** La chambre funéraire disposera de deux salons de présentation, une salle de cérémonie et sanitaires accessibles au public ; un sas de réception des corps, un laboratoire et sanitaires non accessibles au public ainsi que d'un parking de 8 places dont une place réservée aux personnes à mobilité réduite, selon le projet présenté par le demandeur.

Les prescriptions et installations techniques de la chambre funéraire devront être respectées conformément aux articles D2223-80 et suivants du CGCT.

**ARTICLE 3 :** L'établissement est raccordé aux réseaux publics d'eau et d'assainissement. L'arrivée d'eau sera équipée d'un disconnecteur afin d'éviter toute pollution au réseau public.

Les effluents seront canalisés séparément du réseau général et traités avant rejet.

La collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) seront réalisées par une entreprise spécialisée.

Les dispositifs de ventilation et de régulation de la température des locaux ne devront pas être source de nuisances sonores pour le voisinage de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions et installations techniques de la chambre funéraire (sécurité, accessibilité, règlement sanitaire départemental, habilitation du gestionnaire) devront être respectées conformément aux articles D2223-80 et suivants du CGCT.

**ARTICLE 5 :** L'ouverture de l'établissement sera subordonnée à une vérification de la conformité aux prescriptions, énoncées par le code général des collectivités territoriales, par un organisme de contrôle accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC). L'organisme procédant à l'inspection ne doit posséder aucun lien d'intérêt de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance à l'égard de l'entreprise dont l'installation est soumise à son contrôle, conformément à l'article D2223-87 du CGCT.

**ARTICLE 6 :** Le sous-préfet d'Alès et le Maire d'Anduze, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA) et notifié à Mme Catherine ATGER, responsable de l'établissement.

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

*n°d'insertion au RAA :*

**Voies et délais de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.*

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-03-04-003

arrêté 20-03-03 modification d'habilitation

Thanatopracteur Cécile MARTI

ALES

*Modification d'habilitation pour changement de siège social de l'entreprise thanatopracteur*

*Cécile MARTI sur ALES*

PRÉFET DU GARD

**Sous Préfecture d'Alès**

Pôle des relations avec les usagers (PRU)  
Service départemental du funéraire  
[pref-funeraire@gard.gouv.fr](mailto:pref-funeraire@gard.gouv.fr)

Alès, le 4 mars 2020

**Arrêté n° 20-03-03**

**portant modification d'un arrêté d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans à l'entreprise « Cécile MARTI Thanatopracteur » sise à Alès, 14 rue Michelet ;

**Vu** la demande de modification portant sur le changement de siège de l'entreprise et de l'établissement habilité, formulée par Mme Cécile MARTI en date du 2 mars 2020 ;

**Considérant** que la demande de modification est conforme à la législation en vigueur ;

**sur proposition du sous-préfet d'Alès ,**

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 est modifié comme suit :

l'entreprise privée à l'enseigne « Cécile MARTI Thanatopracteur » exploitée 15, rue Bir Hakeim,-  
30100 Alès, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires  
suivantes :

- soins de conservation,

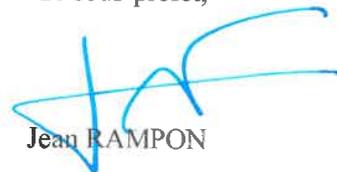
**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 est modifié comme suit :

Le numéro d'habilitation est : **17-30-0060**.

**Article 3** Les autres dispositions de l'arrêté sus-mentionné restent inchangées.

**Article 4** : Le sous-préfet d'Alès, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

**Voies et délais de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.***

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-03-09-005

arrêté 20-03-07 renouvellement habilitation OGF PF  
Camarguaises NIMES

*Renouvellement habilitation 6 ans  
OGF - PF Camarguaises  
NIMES*

## Arrêté n° 20-03-07

**portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans**

**Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-079-0001 du 20 mars 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14-30-341 à la SA OGF pour son établissement à l'enseigne « Pompes Funèbres Camarguaises », situé 145, rue Laënnec à Nîmes (30900), dirigé par M. Thierry BRETEAU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2015, portant modification de l'arrêté sus-mentionné, sur le changement de dirigeant de l'établissement qui devient M. Xavier XIMENES ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire déposée par M. Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel de la société OGF, responsable de l'établissement ;

**Vu** les attestations et habilitations funéraires du sous-traitant qui fournit des prestations funéraires à la société OGF pour l'établissement « Pompes Funèbres Camarguaises » ;

**Considérant** que l'habilitation n° 14-30-341 arrive à expiration ;

**Considérant** que la demande de renouvellement est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

**sur proposition du sous-préfet d'Alès ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La SA OGF pour son établissement secondaire à l'enseigne « Pompes Funèbres Camarguaises », situé 145, rue Laënnec à Nîmes (30900), dirigé par M. Xavier XIMENES, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*par sous-traitance*)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :

- soins de conservation : à l'entreprise habilitée « Hygeco Postmortem Assistance », sise à Marseille (13).

**Article 3** : Les prestations de transport de corps après mise en bière se font au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros :

FB-165-ZM	FB-450-ZM	FB-650-ZQ
FB-364-ZM	FB-658-ZM	FB-584-ZM
FB-520-ZM	FB-208-ZL	

Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro : FB-482-ZL.

**Article 4** : Le numéro d'habilitation est : **20-30-0031**.

**Article 5** : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 6 ans, jusqu'au : **09/03/2026**.

**Article 6** : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7** : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

*N° d'insertion au RAA :*

**Voies et délais de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.*

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-03-09-006

arrêté 20-03-09 renouvellement habilitation OGF - PF

Camarguaises

**SAINT DIONISY**

*Renouvellement habilitation 6 ans*

*OGF - PF Camarguaises*

*SAINT DIONISY*

## **Arrêté n° 20-03-09**

**portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans**

**Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-079-0003 du 20 mars 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14-30-320 à la SA OGF pour son établissement à l'enseigne « Pompes Funèbres Camarguaises », situé 2, chemin de Clarensac à Saint-Dionisy (30980), dirigé par M. Thierry BRETEAU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2015, portant modification de l'arrêté sus-mentionné, sur le changement de dirigeant de l'établissement qui devient M. Xavier XIMENES ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire déposée par M. Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel de la société OGF, responsable de l'établissement ;

**Vu** les attestations et habilitations funéraires du sous-traitant qui fournit des prestations funéraires à la société OGF pour l'établissement « Pompes Funèbres Camarguaises » ;

**Considérant** que l'habilitation n° 14-30-320 arrive à expiration ;

**Considérant** que la demande de renouvellement est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

**sur proposition du sous-préfet d'Alès ;**

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SA OGF pour son établissement secondaire à l'enseigne « Pompes Funèbres Camarguaises », situé 2, chemin de Clarensac à Saint-Dionisy (30980), dirigé par M. Xavier XIMENES, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*par sous-traitance*)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :

- soins de conservation : à l'entreprise habilitée « Hygeco Postmortem Assistance », sise à Marseille (13).

**Article 3** : Les prestations de transport de corps après mise en bière se font au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros :

FB-165-ZM  
FB-364-ZM  
FB-208-ZL

FB-450-ZM  
FB-658-ZM

FB-650-ZQ  
FB-584-ZM

Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro : FB-482-ZL.

**Article 4** : Le numéro d'habilitation est : **20-30-0032**.

**Article 5** : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 6 ans, jusqu'au : **09/03/2026**.

**Article 6** : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7** : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

*N° d'insertion au RAA :*

**Voies et délais de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.***

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-03-10-003

arrêté 20-03-11 de renouvellement d'habilitation OGF - PF  
Camarguaises GENERAC

*renouvellement habilitation pour 6 ans  
OGF - PF Camarguaises  
GENERAC*

Alès, le 10 mars 2020

**Sous Préfecture d'Alès**  
Pôle des relations avec les usagers (PRU)  
Service départemental du funéraire  
[pref-funeraire@gard.gouv.fr](mailto:pref-funeraire@gard.gouv.fr)

## Arrêté n° 20-03-11

**portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans**

**Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-079-0002 du 20 mars 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14-30-22 à la SA OGF pour son établissement à l'enseigne « Pompes Funèbres Camarguaises », situé 10, rue de la mairie à Générac (30510), dirigé par M. Thierry BRETEAU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2015, portant modification de l'arrêté sus-mentionné, sur le changement de dirigeant de l'établissement qui devient M. Xavier XIMENES ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire déposée par M. Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel de la société OGF, responsable de l'établissement ;

**Vu** les attestations et habilitations funéraires du sous-traitant qui fournit des prestations funéraires à la société OGF pour l'établissement « Pompes Funèbres Camarguaises » ;

**Considérant** que l'habilitation n° 14-30-22 arrive à expiration ;

**Considérant** que la demande de renouvellement est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

**sur proposition du sous-préfet d'Alès ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La SA OGF pour son établissement secondaire à l'enseigne « Pompes Funèbres Camarguaises », situé 10 et 12 rue de la mairie à Générac (30510), dirigé par M. Xavier XIMENES, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*par sous-traitance*)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :

- soins de conservation : à l'entreprise habilitée « Hygeco Postmortem Assistance », sise à Marseille (13).

**Article 3** : Les prestations de transport de corps après mise en bière se font au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros :

FB-165-ZM	FB-450-ZM	FB-650-ZQ
FB-364-ZM	FB-658-ZM	FB-584-ZM
FB-520-ZM	FB-208-ZL	

Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro : FB-482-ZL.

**Article 4** : Le numéro d'habilitation est : **20-30-0030**.

**Article 5** : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 6 ans, jusqu'au : **10/03/2026**.

**Article 6** : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7** : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

**Voies et délais de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.***

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-03-11-009

arrêté 20-03-14 de renouvellement d'habilitation OGF PF  
Camarguaises sur SAINT GILLES

*renouvellement habilitation pour 6 ans  
OGF - PF Camarguaises  
SAINT GILLES*

**Sous Préfecture d'Alès**

Pôle des relations avec les usagers (PRU)  
Service départemental du funéraire  
[pref-funeraire@gard.gouv.fr](mailto:pref-funeraire@gard.gouv.fr)

**Arrêté n° 20-03-14**

**portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans**

**Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-079-0004 du 20 mars 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14-30-303 à la SA OGF pour son établissement à l'enseigne « Pompes Funèbres Camarguaises », situé 58 boulevard Gambetta à Saint-Gilles (30800), dirigé par M. Thierry BRETEAU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2015, portant modification de l'arrêté sus-mentionné, sur le changement de dirigeant de l'établissement qui devient M. Xavier XIMENES ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire déposée par M. Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel de la société OGF, responsable de l'établissement ;

**Vu** les attestations et habilitations funéraires du sous-traitant qui fournit des prestations funéraires à la société OGF pour l'établissement « Pompes Funèbres Camarguaises » ;

**Considérant** que l'habilitation n° 14-30-303 arrive à expiration ;

**Considérant** que la demande de renouvellement est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

**sur proposition du sous-préfet d'Alès ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SA OGF pour son établissement secondaire à l'enseigne « Pompes Funèbres Camarguaises », situé 58 boulevard Gambetta à Saint-Gilles (30800) dirigé par M. Xavier XIMENES, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*par sous-traitance*)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :

- soins de conservation : à l'entreprise habilitée « Hygeco Postmortem Assistance », sise à Marseille (13).

**Article 3** : Les prestations de transport de corps après mise en bière se font au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros :

FB-165-ZM

FB-450-ZM

FB-650-ZQ

FB-364-ZM

FB-658-ZM

FB-584-ZM

FB-208-ZL

Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro : FB-482-ZL.

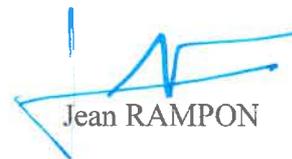
**Article 4** : Le numéro d'habilitation est : **20-30-0028**.

**Article 5** : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 6 ans, jusqu'au : **11/03/2026**.

**Article 6** : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7** : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

*N° d'insertion au RAA :*

**Voies et délais de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.***